



RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2021-36 du 09/04/2021 et modifié par délibération n° 2024-07 du 21/02/2024, régit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire gérée par la commune de VERVINS dans les locaux de l'école maternelle Pascal Ceccaldi, de l'école maternelle Marie Moret et de l'école élémentaire Brimbeuf-Ceccaldi.

La restauration scolaire est un service facultatif organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles communales.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

La restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service ; merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles communales, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.

Les enseignants et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable de la restauration scolaire et de respecter l'heure de retrait du repas fixé par ce dernier.

Fonctionnement

La restauration scolaire est ouverte en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Le prestataire est la société « Elios ». Les menus étant élaborés par un diététicien, le respect de l'équilibre alimentaire est ainsi garanti.

La restauration chaude fonctionne en liaison chaude. Les repas sont confectionnés en cuisine centrale. Ils sont ensuite livrés chauds dans les écoles.

A l'école élémentaire Brimbeuf-Ceccaldi, la distribution des repas est divisée en deux services en fonction de la répartition des classes et du nombre d'enfants inscrits en début d'année.

Une vigilance sur la programmation des repas nous est imposée afin de déterminer le nombre à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Les commandes de repas doivent être passées 48h à l'avance auprès de la société Elios.

Les menus sont affichés à la porte des locaux de la restauration scolaire. Ils sont également disponibles sur le site de la commune de Vervins www.vervins.fr et sur le compte Facebook : Mairie de Vervins.

Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, repas sans porc ou repas sans viande. Cette information doit être donnée à l'inscription.

Inscription

Un dossier d'inscription est distribué aux familles à partir du mois de mars, afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année. Toute modification des renseignements portés sur la fiche d'inscription initiale devra être signalée en mairie dans les plus brefs délais.

L'inscription est obligatoire quel que soit la fréquence de prise de repas.

Les familles ont la possibilité d'inscrire le (ou les) enfant(s) comme suit :

- Enfant prenant son **repas à des jours réguliers**, soit 1 à 4 repas/semaine.
- Enfant prenant son **repas occasionnellement**. Dans ce cas, il faudra contacter Madame Champagne à la restauration scolaire au plus tard 48h avant la prise de repas afin que l'enfant soit comptabilisé dans le nombre de repas commandés.

Le choix sera fait par les parents au début de chaque année scolaire.

ATTENTION

Toute modification (absence ou repas supplémentaire) doit être signalée 48 heures à l'avance à Madame Champagne au 03.23.98.37.50 joignable de 10h35 à 11h15 et de 14h00 à 16h00.

Si vous appelez en dehors de ces horaires, veuillez laisser un message sur le répondeur en n'oubliant pas de préciser le nom de l'enfant.

A défaut, le repas non pris sera facturé et un tarif majoré sera appliqué au repas non réservé.

Tarification / Facturation

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

La tarification pour l'année scolaire 2023/2024 est la suivante :

Enfants de Vervins : 2,52 €

Enfants des autres communes : 4,10 €

Tarif majoré : 5,00 €

Le tarif majoré sera appliqué lorsque le dossier d'inscription de l'enfant n'aura pas été remis en mairie. Il sera également appliqué au repas pris occasionnellement sans avoir prévenu Madame Champagne 48 heures à l'avance (03.23.98.37.50).

Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de départ de l'école ou de volonté de ne plus utiliser ce service.

Absence

En cas d'absence imprévisible (maladie, absence d'un enseignant, non passage du bus), il convient d'en informer impérativement Madame Champagne (03.23.98.37.50) dès le 1^{er} jour d'absence. Le repas ne sera pas facturé à partir du 2^{ème} jour d'absence. La délivrance d'un certificat médical n'est pas nécessaire.

En cas d'absence prévisible, il est impératif de signaler celle-ci au plus tard 48 heures avant le début de l'absence afin d'éviter l'application du jour de carence (1 jour) ou d'avoir à régler les repas non consommés.

Les repas non pris seront facturés sauf :

- les repas décommandés 48 heures à l'avance auprès de Madame Champagne (03.23.98.37.50),
- en cas d'absence de la classe signalée à la Mairie par les directeurs des écoles au moins 5 jours avant la sortie pour les raisons suivantes : classe de mer, sortie pédagogique.

Encadrement

L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne est assurée par du personnel du syndicat de scolarisation de Vervins et des communes environnantes.

Le personnel de surveillance est chargé de :

- noter les présences,
- signaler au service de facturation toute absence d'un enfant inscrit ou présence d'un enfant non-inscrit,
- veiller à une bonne hygiène des mains,
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- être attentif au comportement des enfants et informer le directeur de l'école et l'Adjointe aux affaires scolaires des différents problèmes,
- prévenir l'Adjointe aux affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas et consigner les incidents survenus.

Discipline et respect

Elément déterminant du bon déroulement de la pause méridienne, le surveillant affichera une autorité ferme, d'écoute et d'attention à chaque enfant. La pause méridienne doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est nécessaire qu'il y règne discipline et bien-être. Les enfants doivent donc appliquer les règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... Cette liste n'est pas limitative.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à l'Adjointe aux affaires scolaires tout manquement à la discipline.

En cas d'indiscipline grave ou de détérioration volontaire du matériel, un avertissement sera effectué et matérialisé par une croix.

Au bout de 3 croix, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire pendant une journée.

Au bout de 6 croix, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire pendant une semaine.

Au bout de 9 croix, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire définitivement.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Assurance

L'assurance de la commune de Vervins et du syndicat de scolarisation de Vervins et des communes environnantes couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile (contre tout dommage causé à autrui ou dont l'enfant serait lui-même victime ou contre tout dommage causé au matériel municipal) et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

La commune de Vervins et le syndicat de scolarisation de Vervins et des communes environnantes déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, lunettes...).

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant ou un adulte autorisé à venir le chercher. Si, pour une raison quelconque, un enfant doit s'absenter pendant la pause méridienne, la Mairie devra en être avertie et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher.

En cas d'accident pendant la pause méridienne, le personnel de surveillance doit :

- apporter les premiers soins à l'aide de la pharmacie en cas de blessure bénigne,
- faire appel aux urgences médicales (SAMU ou pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Pour permettre de prévenir les responsables légaux, il est donc impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la Mairie.

A l'occasion d'un tel évènement, le surveillant rédige immédiatement un rapport qui sera adressé à la Mairie. Il y mentionne le nom et le prénom de l'enfant, la date et l'heure ainsi que les faits et circonstances de l'accident.

Médicament et allergie

Le personnel de surveillance n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Les parents doivent signaler à Monsieur le Maire les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune à consentir à cette demande. Pour toute allergie alimentaire ou non alimentaire, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l'éventualité de la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).